

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 21 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juillet 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MM BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 24 JUIL. 2025
Et publication ou notification le : 24 JUIL. 2025

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2025_07_06 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant les mouvements de personnel,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
Adjoint technique	C	24,01 H	Contractuel
Adjoint technique	C	14,84 H	Contractuel

.../...

Filière animation

Adjoints d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4,35 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	3,30 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,29 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,19 H	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 août 2025.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 24 JUIL. 2025
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jocelyn Potier.